## VILLE DE FLINES LEZ RACHES

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la demande présentée par le président de l'association les « Artisans et Commerçants Flinois » – 34 rue Pierre Brossolette – 59148 FLINES-LEZ-RACHES.

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la brocante, **rue du Onze Novembre 1918**, le 19 mai 2024 de 07h00 à 14h00,

## **ARRETONS**

Article 1 : La circulation sera interrompue et le stationnement sera interdit le 19 mai 2024 de 06h00 à 15h00 sur la rue du Onze Novembre 1918.

<u>Article 2</u>: Les riverains seront priés de déplacer leurs véhicules avant 05h00.

Toute gêne pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Les mesures sanitaires en vigueur devront être strictement respectées.

Des véhicules ainsi que des barrières seront mis en place aux différents points d'entrée de la

brocante.

<u>Article 4</u>: Les organisateurs devront veiller au respect des règlementations en vigueur, laisser libre passage

aux services de secours et faciliter l'accès aux riverains.

Les exposants seront tenus de nettoyer leurs emplacements.

<u>Article 5</u>: Des panneaux seront placés pour annoncer les déviations et interdictions qui s'imposeront.

Article 6: Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai, l'association organisatrice, et la Police

Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 18 mars 2024.

Le Maire,





Annie GOUPIL